

### **Incendie de l'Hôtel de Ville dans la nuit du 15 au 16 février 2005 - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Dans la nuit du 15 au 16 février 2005, un incendie a endommagé les locaux de l'Hôtel de Ville occupés par le Service Info Point Europe.

Après application de la franchise d'un montant de 8 199 €, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 83 324 €, dont 6 836 € d'honoraires d'expert.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 55 807 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité de 55 807 €.

**«M. LE MAIRE** : Vous savez que notre Hôtel de Ville avait failli brûler à quelques minutes près suite à une réaction de deux produits chimiques mis en contact. Et nous devons le fait qu'il n'ait pas brûlé à la présence d'esprit d'une femme de ménage qui a alerté les pompiers. A une demi-heure près, l'Hôtel de Ville partait complètement en fumée. Donc la Ville doit beaucoup à cette personne».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 avril 2006.*